

DOSSIER

INTERVENANTS EXTERIEURS

Textes officiels et réglementation

- *Circulaire n° 92 – 196 du 3 juillet 1992 Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires*
- *Note DASEN 3 février 2017*
- *Décret n° 2017 – 766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux APS dans les écoles maternelles et élémentaires*
- *Circulaire n° 2017 – 116 du 6 octobre 2017 Encadrement des APS*
- *Note DASEN du 20 juin 2018 Participation des intervenants extérieurs à l'encadrement des APS sur le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*
- *Note DASEN du 17 octobre 2018 Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les domaines artistiques et culturels pour les écoles maternelles et élémentaires*

Les éléments d'une convention :

- Les objectifs du partenariat et les obligations de chacune des parties :

L'enseignant : Présente le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'école

L'intervenant : Respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation

- Les éléments du projet d'école ou projet de circonscription ou projet départemental dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat
- La responsabilité pédagogique de l'enseignant, fondée à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées
- L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaires carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux)
- La possibilité pour l'EN d'interrompre toute collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation
- Les modalités d'intervention : fréquences, conditions d'organisation des séances

Sont annexés à la convention les éléments suivants :

- La liste des personnes **agrées**, amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées ([mise à jour annuelle](#))
 - Titulaires de cartes professionnelles avec nom, prénom, date de naissance, activités concernées et numéro de carte professionnelle
 - Fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier avec nom, prénom, statut particulier, activités concernées

ATTENTION, la carte professionnelle doit être en cours de validité. Tout intervenant n'ayant pas actualisé sa carte professionnelle avant sa date d'expiration ne pourra intervenir dans une activité. La carte professionnelle peut faire l'objet d'une vérification en ligne sur le site prévu à cet effet :

<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

- Les agents non titulaires et les fonctionnaires agissant avec autorisation de leur employeur mais en dehors des missions prévues par leur statut particulier
- Les bénévoles mis à disposition par la structure partenaire

Le règlement intérieur de l'école ou le règlement type départemental fait partie de l'annexe.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

L'enseignant

- Intégrer les activités au projet pédagogique
- Être responsable de l'organisation pédagogique et du déroulement de l'activité
- Associer l'intervenant à la préparation de l'activité : concertation pédagogique et éducative faisant l'objet d'un projet détaillé formalisé par écrit
- Suspendre ou interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas respectées
- Informer, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

La directrice / le directeur d'école

- Veiller à ce que tout intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties (voir obligations de l'intervenant)
- Mettre fin sans préavis à toute intervenant qui ne respecterait pas les garanties (voir obligations de l'intervenant)
- Vérifier au préalable le statut de l'intervenant en l'absence de convention
<http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>
- Conserver un exemplaire de chacune des conventions de partenariat
- Délivrer une autorisation à chaque personne intervenant dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement
- Donner son avis sur la formalisation de la convention

L'intervenant

- Présenter sa carte professionnelle au directeur d'école et à l'enseignant avant intervention
- Respecter le personnel
- Adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves
- S'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer
- Faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école
- Obtenir l'agrément du directeur académique des services de l'éducation nationale
- Ne pas se substituer à l'enseignant
- Agir sous la responsabilité de l'enseignant
- Apporter un éclairage technique qui enrichit l'enseignement
- Encadrer un groupe
Prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves dans le cadre de l'organisation définie par l'enseignant

[Articles D. 551-1](#) et suivants du code de l'éducation : « Les associations qui apportent leur concours à l'enseignement public peuvent faire l'objet d'un agrément lorsque ce concours prend l'une des formes suivantes :

- 1° Interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements ;
- 2° Organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire ;
- 3° Contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Agrément est accordé pour cinq ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation ou du recteur selon le niveau d'intervention de l'association

L'intervention d'une association pendant le temps scolaire, reste conditionnée à l'accord du directeur d'école qui garantit l'intérêt pédagogique de cette intervention ou son apport au projet d'école.

Cet accord ne vaut que pour une période précise, dans le cadre d'un projet pédagogique défini.

L'inspecteur de l'éducation nationale **doit être informé** par le directeur d'école des autorisations d'intervention accordées. Il vérifie l'agrément avant le début de l'intervention.

Une convention, **passée entre la collectivité territoriale ou l'association concernée et**, selon l'extension de son champ d'application, **l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale ou l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription**, doit être signée lorsque les intervenants extérieurs sont :

- Rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale)
- Appartiennent à une personne morale de droit privé, notamment une association,

et **interviennent régulièrement** dans le cadre scolaire.

Le ou les directeurs d'école concernés contresignent la convention dont un exemplaire reste à l'école.

Il s'agit **d'un cadre général** dont le contenu doit être adapté à la diversité des situations.

En application de l'[article D. 551-6](#) du code de l'éducation, le directeur d'école peut autoriser l'intervention d'une association non agréée mais dont l'action est conforme aux principes de laïcité, pour une intervention exceptionnelle, s'il a auparavant informé, par la voie hiérarchique, le DASEN du projet d'intervention. Après avoir pris connaissance de ce projet, l'Inspecteur d'Académie peut notifier au directeur d'école son opposition à l'action projetée.

Articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation : les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités **dans le cadre de l'enseignement** de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément.

AGREMENT : décision individuelle de l'IA-Dasen reconnaissant la capacité d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire, capacité mesurée par des critères de compétence (diplôme ou statut) et d'honorabilité. **Le non-respect de l'un de ces deux critères peut justifier le retrait de l'agrément par l'IA-Dasen.**

ATTENTION : En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire.

1 La délivrance de l'agrément

<p>Les intervenants professionnels</p>	<p><i>1 Les professionnels réputés agréés (pas de décision expresse des services de l'EN) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éducateurs sportifs <u>titulaires</u> d'une carte professionnelle <u>en cours de validité</u> • Les fonctionnaires dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'une APS (agrément pour l'activité concernée) • Les enseignants (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public) des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat avec l'Etat <p><i>2 Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agents non titulaires non enseignants (CDD ou CDI) • Les fonctionnaires disposant d'une qualification (article L. 212-1 du code du sport) pour l'activité concernée, Sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité (interrogation) FIJAISV
---	--

<p>Les intervenants bénévoles</p>	<p><i>1 Les intervenants professionnels bénéficiant d'une réputation d'agrément pour une activité concernée</i></p> <p><i>2 Les personnes disposant de compétences qui seront vérifiées par l'IA – DASEN et appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues à l'article L. 212 – 1 du code du sport (cf arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015) • Être détenteur d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique • Être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport • Avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée. <p>A noter, interrogation du FIJASV pour s'assurer de l'honorabilité des intervenants</p>
--	---

L'agrément est délivré par l'IA-Dasen **dans un délai de deux mois** après la demande d'agrément déposée par l'intervenant dans le respect d'un calendrier fixé au niveau départemental (article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration).

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré **pour une durée d'un an**. *Le cas échéant, la mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJASV étend cette durée à cinq ans.*

La demande d'agrément est complétée par la personne souhaitant être agréée pour intervenir à titre bénévole et adressée aux services départementaux de l'éducation nationale

TABLEAU RECAPITULATIF

	<p><i>Intervenants bénéficiant de la réputation d'agrément</i></p>	<p><i>Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément</i> <i>Obligation d'interrogation du FIJ AISV par les services de l'éducation nationale</i></p>
<p><i>Sollicités en tant que professionnel</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée. - Les professionnels titulaires d'une carte professionnelle <u>en cours de validité</u> délivrée dans les conditions fixées par l'article R. 212-86 du code du sport pour l'activité concernée. - Les enseignants des établissements d'enseignement publics pour l'activité concernée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais <u>justifiant d'une qualification</u> leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport. - Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.
<p><i>Sollicités à titre bénévole</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée. - Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État pour l'activité concernée. 	<p>Toute personne ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément pour l'activité concernée et souhaitant apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès lors qu'elle justifie des compétences dites techniques.</p>

2 Le retrait de l'agrément

Lorsqu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est **fondé à lui retirer l'agrément** :

- Comportement perturbant le bon fonctionnement du service public de l'enseignement
- Comportement de nature à constituer un trouble à l'ordre public
- Comportement susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

« En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale par un intervenant extérieur ne saurait être toléré ». *Circulaire du 9 juillet 2014*

Retrait de l'agrément : décision individuelle, soumise au contrôle du juge administratif (motivation et notification à la personne concernée)

Possibilité pour les services de l'EN d'interrompre la collaboration sans retirer l'agrément si dysfonctionnement sans extrême gravité

3 Mise en place d'une collaboration entre les DSDEN et DDCS/PP

Les procédures d'information nécessaires sont mises en place pour que la liste des personnes titulaires d'une carte professionnelle et intervenant régulièrement dans le cadre scolaire soit établie par les services départementaux de l'éducation nationale et transmise à la DDCS/PP.

À partir de cette information, les services des DDCS/PP signalent aux services départementaux de l'éducation nationale tout retrait de carte professionnelle ou toute mesure administrative empêchant un intervenant de cette liste d'exercer au contact de mineurs.

Enfin, les services de l'éducation nationale informent les services de la DDCS/PP de tout dysfonctionnement qui s'est produit dans le cadre d'une activité organisée sur le temps scolaire concernant un éducateur sportif, bénévole ou professionnel, relevant de la compétence de la DDCS/PP.

Généralités

- Les APS doivent répondre à des objectifs pédagogiques définis dans le cadre des programmes et du projet d'école.
- Le choix des activités fait l'objet d'une attention particulière en tenant compte de l'âge des élèves.
- Dans le cadre de la liaison école – collège, il est possible d'organiser des interventions conjointes :
 - ➔ Sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école
 - ➔ Nécessité d'une **formalisation écrite** entre l'école et le collège pour préciser l'organisation pédagogique

ATTENTION, dans le cadre de la politique départementale, les interventions en APS sont **essentiellement légitimes** pour les niveaux **CE2, CM1, CM2** mais ne peuvent dépasser le 1/3 du temps d'enseignement d'EPS. Elles sont **exceptionnelles** au **CYCLE 1, au CP et au CE1** et concernent principalement la NATATION ou des projets spécifiques.

On distingue :

- *L'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers*
Ces APS peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente, à l'exception des activités à encadrement renforcé
- *L'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire)*
Ces APS doivent respecter les taux minimum d'encadrement (voir fiche jointe)
- *L'encadrement renforcé de certaines activités physiques et sportives (facultative ou obligatoire)*
Ces APS doivent respecter un taux minimal d'encadrement renforcé (voir fiche jointe)

UNE APS pratiquée sous la responsabilité de l'Education Nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative doit être considérée comme une activité d'enseignement, répondre à des objectifs pédagogiques définis dans le cadre des programmes. Elle ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'EPS pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitées

Ecole maternelle / Ecole primaire (si classe enfantine + classe élémentaire)	Ecole élémentaire
Jusqu'à 16 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* OU • 2 enseignants 	Jusqu'à 30 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* OU • 2 enseignants
Au – delà de 16 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* supplémentaire pour 8 élèves OU • 1 enseignant supplémentaire pour 8 élèves 	Au – delà de 30 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* supplémentaire pour 15 élèves OU • 1 enseignant supplémentaire pour 15 élèves

* L'agrément des personnes bénévoles est obtenu après une session déclinée en deux parties : information théorique (réglementation et modalités d'organisation pédagogique de l'activité) et un test pratique (aisance à pratiquer l'activité) pour le domaine de la natation.

Remarques

Ces taux constituent une **exigence minimale d'encadrement**. Toutefois, il convient à l'enseignant de définir le nombre d'encadrants nécessaires en tenant compte de l'âge des élèves, de leur pratique de l'activité et de l'activité concernée.

ATTENTION : Toutes les APS, excepté les APS à encadrement renforcé, peuvent être enseignées par l'enseignant de la classe ou un autre enseignant **seul** lorsqu'il s'agit d'une sortie régulière.

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités

- Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge...)
- Escalade et activités assimilées
- Randonnées en montagne
- Tir à l'arc
- VTT et cyclisme sur route
- Sports équestres
- Spéléologie (classes 1 et 2 uniquement)
- Activités aquatiques et subaquatiques (Natation cf circulaire n° 2017 – 127 du 22 août 2017)
- Activités nautiques avec embarcation

Ecole maternelle / Ecole primaire (si classe enfantine + classe élémentaire)	Ecole élémentaire
Jusqu'à 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* OU • 2 enseignants 	Jusqu'à 24 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant + 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* OU • 2 enseignants
Au – delà de 12 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* supplémentaire pour 8 élèves OU • 1 enseignant supplémentaire pour 6 élèves 	Au – delà de 24 élèves : <ul style="list-style-type: none"> • 1 intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* supplémentaire pour 15 élèves OU • 1 enseignant supplémentaire pour 12 élèves

Remarques

Certaines activités ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire :

- Les activités faisant appel aux techniques de l'alpinisme
- Les sports mécaniques (exceptées les activités liées à l'éducation à la sécurité routière)
- Les activités de spéléologie (classes 3 et 4)
- Les activités de tir avec armes à feu
- Les sports aériens
- Le canyoning
- Le rafting
- La nage en eau vive
- L'haltérophilie
- La musculation avec charges
- La baignade en milieu naturel non aménagé
- La randonnée de haute montagne ou aux abords des glaciers
- La pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs
- Les activités de via ferrata

*La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est **subordonnée** à la détention*

- soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation,

- soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport,

Conditions particulières de mise en œuvre de certaines activités d'EPS afin de répondre à des mesures de sécurité particulières

<p>Equipements individuels de sécurité obligatoires</p>	<p>Equitation et cyclisme</p> <ul style="list-style-type: none">• Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur <p>Sports nautiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée <p>Patins, planche à roulettes, hockey sur glace et patins à roulettes</p> <ul style="list-style-type: none">• Equipement de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) <p>Ski alpin</p> <ul style="list-style-type: none">• Port d'un casque protecteur (conforme à la norme) vivement recommandé
<p>Conditions particulières à certaines pratiques</p>	<p>Sports nautiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Test d'aisance aquatique ou ASSN ou test anti – panique obligatoire• Surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité adaptée aux caractéristiques du milieu (mer, plan d'eau...) <p><i>Nécessité de prévoir une embarcation de sécurité supplémentaire au – delà de 10 embarcations présentes</i></p>

Sans que cela puisse constituer une obligation, disposer d'un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire pour toute activité dans le cadre des sorties scolaires.

On distingue trois situations pour l'organisation des séances :

	<i>Dispositif</i>	<i>Enseignant</i>	<i>Intervenant(s)</i>
Organisation habituelle	1 groupe classe	Assure l'organisation pédagogique et le contrôle du déroulement	Apporte un éclairage technique
Organisation exceptionnelle 1	Groupes dispersés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne prend pas de groupe - Assure l'organisation pédagogique et le contrôle du déroulement dans chacun des groupes (adaptation aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité) - Assure la coordination de l'ensemble 	Encadre les groupes
Organisation exceptionnelle 1	Groupes dispersés	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge un groupe - Définit l'organisation de l'activité avec une répartition précise des tâches - Procède à l'évaluation 	Encadre les groupes

ATTENTION, quelle que soit l'organisation retenue, tous les élèves de la classe doivent être en APS.

Il appartient à l'enseignant, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité et d'informer, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 2

<p><i>Développer sa motricité et construire un langage du corps</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience des différentes ressources à mobiliser pour agir avec son corps. Adapter sa motricité à des environnements variés. - S'exprimer par son corps et accepter de se montrer à autrui. <p><i>Domaine du socle 1</i></p>
<p><i>S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action. - Apprendre à planifier son action avant de la réaliser. <p><i>Domaine du socle 2</i></p>
<p><i>Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assumer les rôles spécifiques aux différentes APSA (joueur, coach, arbitre, juge, médiateur, organisateur...). - Élaborer, respecter et faire respecter règles et règlements. - Accepter et prendre en considération toutes les différences interindividuelles au sein d'un groupe <p><i>Domaine du socle 3</i></p>
<p><i>Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la variété des activités et des spectacles sportifs. - Exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique individuel ou collectif. <p><i>Domaine du socle 4</i></p>
<p><i>S'approprier une culture physique sportive et artistique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la variété des activités et des spectacles sportifs. - Exprimer des intentions et des émotions par son corps dans un projet artistique individuel ou collectif. <p><i>Domaine du socle 5</i></p>

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 3

<p><i>Développer sa motricité et construire un langage du corps</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Adapter sa motricité à des situations variées.- Acquérir des techniques spécifiques pour améliorer son efficacité.- Mobiliser différentes ressources (physiologique, biomécanique, psychologique, émotionnelle) pour agir de manière efficace. <p><i>Domaine 1</i></p>
<p><i>S'approprier seul ou à plusieurs par la pratique, les méthodes et outils pour apprendre</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Apprendre par l'action, l'observation, l'analyse de son activité et de celle des autres.- Répéter un geste pour le stabiliser et le rendre plus efficace.- Utiliser des outils numériques pour observer, évaluer et modifier ses actions. <p><i>Domaine du socle 2</i></p>
<p><i>Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités pour apprendre à vivre ensemble</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Assumer les rôles sociaux spécifiques aux différentes APSA et à la classe (joueur, coach, arbitre, juge, observateur, tuteur, médiateur, organisateur...).- Comprendre, respecter et faire respecter règles et règlements.- Assurer sa sécurité et celle d'autrui dans des situations variées.- S'engager dans les activités sportives et artistiques collectives. <p><i>Domaine du socle 3</i></p>
<p><i>Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Évaluer la quantité et la qualité de son activité physique quotidienne dans et hors l'école.- Connaître et appliquer des principes d'une bonne hygiène de vie.- Adapter l'intensité de son engagement physique à ses possibilités pour ne pas se mettre en danger. <p><i>Domaine du socle 4</i></p>
<p><i>S'approprier une culture physique sportive et artistique</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Savoir situer des performances à l'échelle de la performance humaine.- Comprendre et respecter l'environnement des pratiques physiques et sportives.

Produire une performance maximale, mesurée à une échéance donnée

<p><i>Attendus fin de cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Courir, sauter, lancer à des intensités et des durées variables dans des contextes adaptés.- Savoir différencier : courir vite et courir longtemps / lancer loin et lancer précis / sauter haut et sauter loin.- Accepter de viser une performance mesurée et de se confronter aux autres.- Remplir quelques rôles spécifiques	<p><i>Attendus fin de cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles pour aller plus vite, plus longtemps, plus haut, plus loin.- Combiner une course un saut un lancer pour faire la meilleure performance cumulée.- Mesurer et quantifier les performances, les enregistrer, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques.- Assumer les rôles de chronométrateur et d'observateur.
<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices ; courir, sauter, lancer.- Utiliser sa main d'adresse et son pied d'appel et construire une adresse gestuelle et corporelle bilatérale.- Mobiliser de façon optimale ses ressources pour produire des efforts à des intensités variables.- Pendant l'action, prendre des repères extérieurs à son corps pour percevoir : espace, temps, durée et effort.- Respecter les règles de sécurité édictées par le professeur.	<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Combiner des actions simples : courir - lancer ; courir - sauter.- Mobiliser ses ressources pour réaliser la meilleure performance possible dans des activités athlétiques variées (courses, sauts, lancers).- Appliquer des principes simples pour améliorer la performance dans des activités athlétiques et/ou nautiques.- Utiliser sa vitesse pour aller plus loin, ou plus haut.- Rester horizontalement et sans appui en équilibre dans l'eau.- Pendant la pratique, prendre des repères extérieurs et des repères sur son corps pour contrôler son déplacement et son effort.- Utiliser des outils de mesures simples pour évaluer sa performance.- Respecter les règles des activités.- Passer par les différents rôles sociaux.

Adapter ses déplacements à des environnements variés

<p><i>Attendus fin de cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.- Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.- Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.	<p><i>Attendus fin de cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel.- Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement- Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème- Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015
<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices. - S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements.- Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes.- Respecter les règles essentielles de sécurité.- Reconnaître une situation à risque.	<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Conduire un déplacement sans appréhension et en toute sécurité.- Adapter son déplacement aux différents milieux.- Tenir compte du milieu et de ses évolutions (vent, eau, végétation etc.).- Gérer son effort pour pouvoir revenir au point de départ.- Aider l'autre.

S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique

<p><i>Attendus fin de cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Mobiliser le pouvoir expressif du corps, en reproduisant une séquence simple d'actions apprise ou en présentant une action inventée.- S'adapter au rythme, mémoriser des pas, des figures, des éléments et des enchaînements pour réaliser des actions individuelles et collectives.	<p><i>Attendus fin de cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser en petits groupes 2 séquences : une à visée acrobatique destinée à être jugée, une autre à visée artistique destinée à être appréciée et à émouvoir.- Savoir filmer une prestation pour la revoir et la faire évoluer- Respecter les prestations des autres et accepter de se produire devant les autres
<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- S'exposer aux autres : s'engager avec facilité dans des situations d'expression personnelle sans crainte de se montrer.- Exploiter le pouvoir expressif du corps en transformant sa motricité et en construisant un répertoire d'actions nouvelles à visée esthétique.- S'engager en sécurité dans des situations acrobatiques en construisant de nouveaux pouvoirs moteurs.- Synchroniser ses actions avec celles de partenaires.	<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Utiliser le pouvoir expressif du corps de différentes façons.- Enrichir son répertoire d'actions afin de communiquer une intention ou une émotion.- S'engager dans des actions artistiques ou acrobatiques destinées à être présentées aux autres en maîtrisant les risques et ses émotions.- Mobiliser son imaginaire pour créer du sens et de l'émotion, dans des prestations collectives.

Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

<p><i>Attendus fin de cycle 2</i></p> <p>Dans des situations aménagées et très variées :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'engager dans un affrontement individuel ou collectif en respectant les règles du jeu- contrôler son engagement moteur et affectif pour réussir des actions simples- connaître le but du jeu- reconnaître ses partenaires et ses adversaires.	<p><i>Attendus fin de cycle 3</i></p> <p>En situation aménagée ou à effectif réduit :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'organiser tactiquement pour gagner le duel ou le match en identifiant les situations favorables de marque.- Maintenir un engagement moteur efficace sur tout le temps de jeu prévu. » Respecter les partenaires, les adversaires et l'arbitre.- Assurer différents rôles sociaux (joueur, arbitre, observateur) inhérents à l'activité et à l'organisation de la classe.- Accepter le résultat de la rencontre et être capable de le commenter.
<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Rechercher le gain du jeu, de la rencontre.- Comprendre le but du jeu et orienter ses actions vers la cible.- Accepter l'opposition et la coopération.- S'adapter aux actions d'un adversaire.- Coordonner des actions motrices simples.- S'informer, prendre des repères pour agir seul ou avec les autres.- Respecter les règles essentielles de jeu et de sécurité.	<p><i>Compétences travaillées pendant le cycle 3</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Rechercher le gain de l'affrontement par des choix tactiques simples.- Adapter son jeu et ses actions aux adversaires et à ses partenaires.- Coordonner des actions motrices simples.- Se reconnaître attaquant / défenseur.- Coopérer pour attaquer et défendre.- Accepter de tenir des rôles simples d'arbitre et d'observateur.- S'informer pour agir.

Dans le cadre du PEAC mis en œuvre depuis 2013, les écoles maternelles et élémentaires sont encouragées à développer des projets en partenariat avec des professionnels des arts et de la culture.

Cf article L. 911 – 4, article L. 911 – 6 du code de l'éducation ; décret du 6 septembre 1990 et circulaire du 3 juillet 1992

- **L'enseignant est le concepteur du projet**
 - Projet formalisé par écrit
 - Convention si intervention régulière (voir CPC circonscription et / ou CPD arts plastiques, éducation musicale...)

- **La directrice / le directeur d'école est responsable administrativement**
 - Vérifie les compétences de l'intervenant : inscription sur la base de données départementale ; curriculum vitae / diplômes requis
 - Autorise l'intervention si elle ne dépasse pas 3 heures ou 3 séances.
 - Autorise l'intervention après demande faite auprès de l'IA – DASEN via l'IEN de circonscription et les CPD de la discipline concernée (Commission Technique) si l'intervention est régulière (elle ne dépasse pas 3 heures ou 3 séances).

ATTENTION : un délai de 3 semaines est nécessaire à la validation de la demande pour instruction du dossier. **EN AUCUN CAS, l'activité ne doit commencer sans autorisation ou agrément.**

- **L'intervenant apporte un éclairage technique**
 - Les interventions extérieures se doivent d'être **exceptionnelles** à l'école maternelle.
 - Les projets en partenariat ne peuvent consister en une délégation des missions d'enseignement.
 - L'obtention de l'agrément repose sur sa réelle pertinence pédagogique.

- **Les modalités de mise en œuvre**

Voir tableau ci - dessous

On distingue trois situations pour l'organisation des séances :

	<i>Dispositif</i>	<i>Enseignant</i>	<i>Intervenant(s)</i>
<i>Organisation habituelle</i>	1 groupe classe	Assure l'organisation pédagogique et le contrôle du déroulement	Apporte un éclairage technique
<i>Organisation exceptionnelle 1</i>	Groupes dispersés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne prend pas de groupe - Assure l'organisation pédagogique et le contrôle du déroulement dans chacun des groupes (adaptation aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité) - Assure la coordination de l'ensemble 	Encadre les groupes
<i>Organisation exceptionnelle 1</i>	Groupes dispersés	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge un groupe - Définit l'organisation de l'activité avec une répartition précise des tâches - Procède à l'évaluation 	Encadre les groupes

Il appartient à l'enseignant, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité et d'informer, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Education nationale de la mesure prise.

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 2

<p><i>Expérimenter, produire, créer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier par les sens les éléments du langage plastique : matière, support, couleur... - Observer les effets produits par ses gestes, par les outils utilisés. - Tirer parti de trouvailles fortuites, saisir les effets du hasard. - Représenter le monde environnant ou donner forme à son imaginaire en explorant la diversité des domaines (dessin, collage, modelage, sculpture, photographie...). <p><i>Domaines du socle 1, 2, 4, 5</i></p>
<p><i>Mettre en œuvre un projet artistique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'espace, les outils et les matériaux partagés. - Mener à terme une production individuelle dans le cadre d'un projet accompagné par le professeur. - Montrer sans réticence ses productions et regarder celles des autres. <p><i>Domaines du socle 2, 3, 5</i></p>
<p><i>S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs ; établir une relation avec celle des artistes, s'ouvrir à l'altérité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre la parole devant un groupe pour partager ses trouvailles, s'intéresser à celles découvertes dans des œuvres d'art. - Formuler ses émotions, entendre et respecter celles des autres. - Repérer les éléments du langage plastique dans une production : couleurs, formes, matières, support... <p><i>Domaines du socle 1, 3</i></p>
<p><i>Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des choix parmi les images rencontrées, établir un premier lien entre son univers visuel et la culture artistique. - Exprimer ses émotions lors de la rencontre avec des œuvres d'art, manifester son intérêt pour la rencontre directe avec des œuvres. - S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques variées appartenant au patrimoine national et mondial. - S'ouvrir à la diversité des pratiques et des cultures artistiques <p><i>Domaines du socle 1, 3, 5</i></p>

ARTS PLASTIQUES

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 3

<p><i>Expérimenter, produire, créer</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Choisir, organiser et mobiliser des gestes, des outils et des matériaux en fonction des effets qu'ils produisent.- Représenter le monde environnant ou donner forme à son imaginaire en explorant divers domaines (dessin, collage, modelage, sculpture, photographie, vidéo...).- Rechercher une expression personnelle en s'éloignant des stéréotypes.- Intégrer l'usage des outils informatiques de travail de l'image et de recherche d'information, au service de la pratique plastique. <p><i>Domaines du socle 1, 2, 4, 5</i></p>
<p><i>Mettre en œuvre un projet artistique</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les principaux outils et compétences nécessaires à la réalisation d'un projet artistique.- Se repérer dans les étapes de la réalisation d'une production plastique individuelle ou collective, anticiper les difficultés éventuelles.- Identifier et assumer sa part de responsabilité dans un processus coopératif de création.- Adapter son projet en fonction des contraintes de réalisation et de la prise en compte du spectateur. <p><i>Domaines du socle 2, 3, 5</i></p>
<p><i>S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs ; établir une relation avec celle des artistes, s'ouvrir à l'altérité</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Décrire et interroger à l'aide d'un vocabulaire spécifique ses productions plastiques, celles de ses pairs et des œuvres d'art étudiées en classe.- Justifier des choix pour rendre compte du cheminement qui conduit de l'intention à la réalisation.- Formuler une expression juste de ses émotions, en prenant appui sur ses propres réalisations plastiques, celles des autres élèves et des œuvres d'art. <p><i>Domaines du socle 1, 3</i></p>
<p><i>Se repérer dans les domaines liés aux arts plastiques, être sensible aux questions de l'art</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Repérer, pour les dépasser, certains a priori et stéréotypes culturels et artistiques.- Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre d'art dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.- Décrire des œuvres d'art, en proposer une compréhension personnelle argumentée. <p><i>Domaines du socle 1, 3, 5</i></p>

CYCLE 2	CYCLE 3 HISTOIRE DES ARTS
<ul style="list-style-type: none">• Réaliser et donner à voir, individuellement ou collectivement, des productions plastiques de natures diverses.• Proposer des réponses inventives dans un projet individuel ou collectif.• Coopérer dans un projet artistique.• S'exprimer sur sa production, celle de ses pairs, sur l'art.• Comparer quelques œuvres d'art.	<ul style="list-style-type: none">• Décrire une œuvre en identifiant ses principales caractéristiques techniques et formelles à l'aide d'un lexique simple et adapté.• Émettre une proposition argumentée, fondée sur quelques grandes caractéristiques d'une œuvre, pour situer celle-ci dans une période et une aire géographique, au risque de l'erreur.• Exprimer un ressenti et un avis devant une œuvre, étayés à l'aide d'une première analyse.• Se repérer dans un musée ou un centre d'art, adapter son comportement au lieu et identifier la fonction de ses principaux acteurs.• Identifier la marque des arts du passé et du présent dans son environnement.

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 2

Chanter	<ul style="list-style-type: none">- Chanter une mélodie simple avec une intonation juste, chanter une comptine ou un chant par imitation.- Interpréter un chant avec expressivité. <i>Domaines du socle 1, 4, 5</i>
Écouter, comparer	<ul style="list-style-type: none">- Décrire et comparer des éléments sonores.- Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences. <i>Domaines du socle 1, 3, 5</i>
Explorer et imaginer	<ul style="list-style-type: none">- Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.- Inventer une organisation simple à partir de différents éléments sonores. <i>Domaines du socle 1, 4, 5</i>
Échanger, partager	<ul style="list-style-type: none">- Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences.- Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité <i>Domaines du socle 1, 3, 5</i>

COMPETENCES TRAVAILLEES AU CYCLE 3

Chanter et interpréter

- Reproduire et interpréter un modèle mélodique et rythmique.
 - Interpréter un répertoire varié avec expressivité.
- Domaines du socle 1, 5*

Écouter, comparer et commenter

- Décrire et comparer des éléments sonores issus de contextes musicaux différents.
 - Identifier et nommer ressemblances et différences dans deux extraits musicaux.
 - Identifier quelques caractéristiques qui inscrivent une œuvre musicale dans une aire géographique ou culturelle et dans un temps historique contemporain, proche ou lointain.
- Domaines du socle 1, 3, 5*

Explorer, imaginer et créer

- Imaginer l'organisation de différents éléments sonores.
 - Faire des propositions personnelles lors de moments de création, d'invention et d'interprétation.
- Domaines du socle 1, 4, 5*

Échanger, partager et argumenter

- Argumenter un jugement sur une musique.
 - Écouter et respecter le point de vue des autres et l'expression de leur sensibilité.
- Domaines du socle 1, 3, 5*

CYCLE 2	CYCLE 3
<ul style="list-style-type: none">• Expérimenter sa voix parlée et chantée, explorer ses paramètres, la mobiliser au bénéfice d'une reproduction expressive.• Connaître et mettre en œuvre les conditions d'une écoute attentive et précise.• Imaginer des organisations simples ; créer des sons et maîtriser leur succession.• Exprimer sa sensibilité et exercer son esprit critique tout en respectant les goûts et points de vue de chacun.	<ul style="list-style-type: none">• Identifier, choisir et mobiliser les techniques vocales et corporelles au service du sens et de l'expression.• Mettre en lien des caractéristiques musicales d'œuvres différentes, les nommer et les présenter en lien avec d'autres savoirs construits par les enseignements (histoire, géographie, français, sciences etc.)• Explorer les sons de la voix et de son environnement, imaginer des utilisations musicales, créer des organisations dans le temps d'un ensemble de sons sélectionnés.• Développer sa sensibilité, son esprit critique et s'enrichir de la diversité des goûts personnels et des esthétiques.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES

CHANTER AU CYCLE 2	CHANTER ET INTERPRETER AU CYCLE 3
<ul style="list-style-type: none">- Reproduire un modèle mélodique, rythmique.- Chanter une mélodie simple avec une intonation juste.- Chanter une comptine, un chant par imitation.- Interpréter un chant avec expressivité (phrasé, articulation du texte) en respectant ses phrases musicales.- Mobiliser son corps pour interpréter.<ul style="list-style-type: none">• Les principaux registres vocaux : voix parlée/chantée, aigu, grave.• Éléments constitutifs d'une production vocale : respiration, articulation, posture du corps.• Un répertoire varié de chansons et de comptines.• Éléments de vocabulaire concernant l'usage musical de la voix : fort, doux, aigu, grave, faux, juste, etc.	<ul style="list-style-type: none">- Reproduire et interpréter un modèle mélodique et rythmique.- Chanter une mélodie simple avec une intonation juste et une intention expressive.- Mémoriser et chanter par cœur un chant appris par imitation, soutenir un bref moment de chant en solo.- Interpréter un chant avec expressivité en respectant plusieurs choix et contraintes précédemment indiqués.- Tenir sa partie dans un bref moment de polyphonie.- Mobiliser son corps pour interpréter, le cas échéant avec des instruments- Identifier les difficultés rencontrées dans l'interprétation d'un chant.t<ul style="list-style-type: none">• Répertoire de chansons diverses.t• Paramètres du son et techniques vocales pour en jouer de façon expressive.t• Vocabulaire de l'expression : quelques nuances simples, tempo, caractère, etc.t• Polyphonie : rôle complémentaire des parties simultanées.t• Interprétation d'une musique : compréhension du terme et usage approprié à propos d'une œuvre écoutée et d'une musique produite en classe.

ECOUTER, COMPARER AU CYCLE 2

- Décrire et comparer des éléments sonores, identifier des éléments communs et contrastés.
- Repérer une organisation simple : récurrence d'une mélodie, d'un motif rythmique, d'un thème, etc.
- Comparer des musiques et identifier des ressemblances et des différences.
 - Lexique élémentaire pour décrire la musique : timbre, hauteur, formes simples, intensité, tempo.
 - Quelques grandes œuvres du patrimoine.
 - Repères simples dans l'espace et le temps.

ECOUTER, COMPARER, COMMENTER AU CYCLE 3

- Décrire et comparer des éléments sonores issus de contextes musicaux, d'aires géographiques ou culturelles différents et dans un temps historique, contemporain, proche ou lointain.
- Identifier et nommer ressemblances et différences dans deux extraits musicaux.
- Repérer et nommer une organisation simple dans un extrait musical : répétition d'une mélodie, d'un motif rythmique, d'un thème, d'une partie caractéristique, etc. ; en déduire une forme simple (couplet/refrain, ABA par exemple).
- Associer la découverte d'une œuvre à des connaissances construites dans d'autres domaines enseignés.
 - Vocabulaire simple pour décrire la musique.
 - Méthodes pour comparer des musiques.
 - Repères simples dans le temps et dans l'espace.
 - Quelques grandes œuvres du patrimoine.
 - Principales caractéristiques de l'orchestre symphonique.
 - Formes de production variées : vocales, instrumentales, solistes.

EXPLORER ET IMAGINER AU CYCLE 2

- Expérimenter les paramètres du son : intensité, hauteur, timbre, durée.
- Imaginer des représentations graphiques ou corporelles de la musique.
- Inventer une organisation simple à partir d'éléments sonores travaillés.
 - Éléments de vocabulaire liés aux paramètres du son (intensité, durée, hauteur, timbre).
 - Postures du musicien : écouter, respecter l'autre, jouer ensemble.
 - Diversité des matériaux sonores.

EXPLORER, IMAGINER ET CREER AU CYCLE 3

- Expérimenter les paramètres du son et en imaginer en conséquence des utilisations possibles.
- Imaginer des représentations graphiques pour organiser une succession de sons et d'événements sonores.
- Inventer une organisation simple à partir de sources sonores sélectionnées (dont la voix) et l'interpréter.
 - Développement du lexique pour décrire le son instrumental, le son vocal et les objets sonores dans les domaines de la hauteur, du timbre, de la durée, de l'intensité.
 - Diversité des matériaux sonores et catégories classées par caractéristiques dominantes.
 - Les postures de l'explorateur du son puis du compositeur : produire, écouter, trier, choisir, organiser, composer.
 - Le projet graphique (partition adaptée pour organiser la mémoire) et sa traduction sonore.
 - Les exigences de la musique collective : écoute de l'autre, respect de ses propositions.

ECHANGER, PARTAGER AU CYCLE 2

- Exprimer ses émotions, ses sentiments et ses préférences artistiques.
- Écouter et respecter l'avis des autres et l'expression de leur sensibilité.
- Respecter les règles et les exigences d'une production musicale collective.
 - Vocabulaire adapté à l'expression de son avis.
 - Conditions d'un travail collectif : concentration, écoute, respect...
 - Règles et contraintes du travail collectif.

ECHANGER, PARTAGER, ET ARGUMENTER AU CYCLE 3

- Exprimer ses goûts au-delà de son ressenti immédiat.
- Écouter et respecter le point de vue des autres et l'expression de leur sensibilité.
- Argumenter un jugement sur une musique tout en respectant celui des autres.
- Argumenter un choix dans la perspective d'une interprétation collective.
 - Notions de respect, de bienveillance, de tolérance.
 - Vocabulaire adapté à l'expression et l'argumentation de son point de vue personnel sur la musique.
 - Conditions d'un travail collectif : concentration, écoute, respect, autoévaluation, etc.
 - Règles et contraintes du travail musical collectif visant l'expression d'un avis partagé comme une production sonore de qualité